



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres de vacances et de loisirs

Question écrite n° 10699

Texte de la question

M François Loncle attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur l'importante diminution de l'aide au fonctionnement des associations départementales des pupilles de l'enseignement public. La subvention versée à la PEP de l'Eure est, en effet, passée de 15 000 francs, en 1987, à 2 000 francs, en 1988. Cette association a reçu en 1988 1 483 enfants et adolescents, souvent très défavorisés. Elle contribue donc à faire du droit aux vacances une réalité pour tous les jeunes. De plus, depuis quelques années, il est à noter la quasi-disparition d'aides en investissement pour des programmes de rénovation de centre de vacances et de loisirs pour enfants. En 1989, le budget national sur ce chapitre (4390-30) a pourtant augmenté de 5,14 p 100. Il lui demande donc de lui faire part de ses intentions en matière de subventionnement des associations de vacances pour enfants, et plus particulièrement en ce qui concerne l'association des pupilles de l'enseignement public.

Texte de la réponse

Reponse. - Au niveau national, le montant des crédits déconcentrés pour l'aide aux vacances des jeunes s'est élevé en 1987 à 17 869 000 francs, en 1988 à 16 819 447 francs et en 1989 à 18 116 247 francs. Toutefois, dans un but de rationalisation, une modification des critères de répartition des crédits entre les départements est intervenue en 1988, permettant de tenir compte non seulement du nombre d'enfants quittant le département, la source des financements devant plutôt être sur le lieu d'implantation des associations organisatrices. Sur la question précise posée par l'honorable parlementaire, la mise en œuvre des décisions évoquées ci-dessus a entraîné une évolution des crédits déconcentrés destinés à la direction départementale de la jeunesse et des sports de l'Eure de 95 660 francs en 1987 à 64 800 francs en 1988 et à 88 800 francs en 1989. Enfin, conformément à une directive nationale, la direction départementale de l'Eure a renoncé aux subventions de fonctionnement pour privilégier l'aide aux projets ; les pupilles de l'enseignement public ayant déposé, dans ce cadre, une seule demande, celle-ci a été intégralement satisfaite en 1988 à hauteur de 2 000 francs. Pour 1989, il appartient à cette organisation de déposer auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports des projets qui lui permettront de voir financièrement reconnue son activité.

Données clés

Auteur : [M. Loncle François](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10699

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1196